MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 26 SEP. 2025

NOTE

pour tous les services

Objet : Organisation en janvier 2026 d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste-développeur.

Mes services organisent le **jeudi 15 janvier 2026**, pour l'ensemble des directions, un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste-développeur, au titre de l'année 2026.

I - CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Cet examen est ouvert aux personnels des corps de catégorie A qui souhaitent se diriger vers des tâches d'analyste.

II - NATURE DES EPREUVES

Les épreuves sont les suivantes :

Epreuve écrite d'admissibilité (durée 6 heures) : étude d'un cas d'automatisation permettant d'apprécier la connaissance des techniques d'analyse, l'aptitude à la synthèse, à la rédaction d'un dossier technique et supposant éventuellement des connaissances en matière de programmation.

Epreuve orale d'admission (préparation 30 min - durée d'entretien avec le jury : 30 min).

L'épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidats qui, après délibération du jury, obtiennent une note au moins égale à 10 sur 20.

Nul ne peut recevoir la qualification s'il n'obtient une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale d'admission.

III - DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **jeudi 15 janvier 2026** en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à compter du **lundi 9 mars 2026**.

Affaire suivie par : Hélène PESAN et Johann DAVID (SRH2B)
Tél : 01 53 44 28 76 et 01 53 44 28 67
Mél : helene.pesan@finances.gouv.fr / johann.david@finances.gouv.fr
Adresse : Bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, 75573 Paris Cedex 12

IV – INSCRIPTIONS

La date de début de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **jeudi 9 octobre 2025**.

La date de fin de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **jeudi 13 novembre 2025** jusqu'à 18 heures (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrivent par voie de téléprocédure sur Internet par le portail du ministère :

https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/analyste-developpeur-examen-professionnel-secretariat-general-des-mef , rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.

V - AMENAGEMENTS D'EPREUVE

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre un certificat médical au pôle concours du secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **jeudi 13 novembre 2025 jusqu'à 18 heures (heure de métropole),** délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VI – RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

De nouveaux textes prévoient le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique (décret du 7 juillet 2024 et arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique).

Désormais, il est possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 précité ;

- par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **jeudi 13 novembre 2025 jusqu'à 18 heures (heure de métropole).**

VII - SERVICE AUQUEL DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au : secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) – Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 Paris cedex 12. Tél : 01 53 44 28 00 **(de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures 30)** - mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnes placées sous votre autorité.

Laure BATALLA
Cheffe du bureau